

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF 4
Multi accueil
« LES PIT'CHOUNS »
Résidence Constant Gayet
61100 FLERS

Reçu en Préfecture le : 06 septembre 2022

Publié en ligne le: 06 septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Suite au mail du 12 juillet 2022 informant du départ de M^{me} DAMBROUCK Isabelle, directrice de la structure en date du 30 juin 2022

VU l'arrêté portant autorisation de la structure du Président du Conseil départemental délivrée le 4 mai 1993,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne.

ARRETE**Article 1 :**

Le multi accueil « les Pit'Chouns » est autorisé à accueillir 20 enfants âgés de 0 à 6 ans dans les locaux situés Résidence Constant Gayet – 61100 FLERS.

Article 2 :

L'établissement fonctionne selon le planning suivant :

7h45-8h45	10 enfants
8h45-17h15	20 enfants
17h15-18h15	10 enfants

Article 3 :

La direction de l'établissement est assurée par M^{me} Gwenaëlle MAHEO, éducatrice de jeunes enfants à compter du 18 juillet 2022.

Article 4 :

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

Article 5 :

L'établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du service de PMI.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Jean-Charles SALES, président de la structure multi accueil et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 7 :

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 SEP 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.